

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE, étaient convoqués à dix-huit heures, par la convocation qui leur a été adressée, le 18 juin 2025, par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des absences annoncées pour cette réunion, la condition de quorum ne pouvait être remplie. En conséquence, la séance est reportée sans condition de quorum au trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, RÉMOND Valérie, VERCOUTÈRE Georges, GIOLBAS Martine, VERBRUGGE Dirk, NAVARRO Odette, BALME Christel

Absent(s) excusés : DE CHASTENET Cécile – Procuration donnée à GIOLBAS Martine

Absent(s) : NICOLAS Stephan, MARCHAND Laetitia, AUGUSTYNIAC Nicolas, CELLIER Melyssa, AGNIEL Dominique, BELAZZOUG Abdelmalek

La séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à REMOND Valérie d'être désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle accepte cette fonction. Elle sera assistée d'une auxiliaire, Madame HOCINE Karine, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Madame la Maire précise qu'il n'y a que 7 conseillers présents mais comme c'est un report de séance il n'y a pas de quorum nécessaire.

Le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Examen de l'ordre du jour :

1. Personnel communal : Délibération complémentaire pour fixer le montant des bons cadeaux attribués au personnel communal ;
2. Personnel communal : Modification délibération « Organisation du temps de travail » ;
3. Projet extension site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » ;
4. Enquête publique complémentaire sur approvisionnement en biomasse de la Central Provence 4 Biomasse ;
5. Frais de fonctionnement écoles maternelle et élémentaire année scolaire 2025-2026.

COM-28-30-06-25 : Personnel communal : Délibération complémentaire pour fixer le montant des bons cadeaux attribués au personnel communal :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire explique que cette délibération vient en complément de la délibération prise le 16 décembre 2024 (COM-66-16-12-24) par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer des bons cadeaux aux agents de la commune. Elle expose aux membres du conseil municipal présents que les services du contrôle de légalité ont attiré son attention sur l'absence d'un montant précis pour ces bons cadeaux. En conséquence, il convient de prendre une délibération complémentaire afin de voter le montant qui sera attribué aux bons cadeaux. Elle précise que si le montant devait changer l'année prochaine il faudra reprendre une délibération. Ainsi, elle propose de fixer le montant de 90 € par an et par agent et de 50 € pour les contrats à durée déterminée en poste sur la période, sous réserve que les conditions indiquées dans la délibération du 16 décembre 2024 soient remplies. Madame REMOND Valérie demande s'il ne devrait pas être précisé dans la délibération la durée du contrat à partir de laquelle est attribuée la somme de 90 €. Madame la Maire acquiesce et propose de donner des bons cadeaux de 50 € aux



*Procès-verbal approuvé et
signé lors de la réunion du
2 octobre 2025*

agents en CDD de moins d'un an et aux élèves stagiaires, à condition que ceux-ci attestent de leur présence lors de la remise des dits bons cadeaux. Entendu l'exposé de Madame la Maire, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 8 voix POUR, la proposition de Madame la Maire.

18h12 : arrivée de Monsieur VERBRUGGE Dirk

COM-29-30-06-25 : Personnel communal : Modification délibération « Organisation du temps de travail » :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque élu a bien reçu le projet de modification et rappelle que par délibération en date du 24 juin 2024 (COM-28-24-06-24), concernant l'organisation du temps de travail pour les agents de la commune a été modifiée (semaine de 4.5 jours pour un agent, semaine de 4 jours pour 1 agent, ajout du cycle de travail pour un agent (éducateur sportif), etc...). Toutefois, les services du contrôle de légalité ont attiré son attention sur l'omission concernant le travail de nuit et les éventuelles dérogations. Madame la Maire précise qu'il ne peut pas y avoir d'astreinte de nuit si cela n'est pas prévu dans le règlement. Il convient donc de reprendre une délibération, après avis du Comité Social Territorial, afin de mettre le règlement en conformité. Elle informe les élus que celui-ci a été saisi le 20 mai 2025 et qu'un avis favorable a été rendu le 12 juin 2025. Ainsi, la nouvelle délibération indiquera les points concernant le travail de nuit, à savoir :

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Il ne peut être dérogé à ces règles que dans les cas et conditions ci-après :
 - Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité sociale d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
 - Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social d'administration compétent.

Madame BALME Christel demande si le taux horaire restera identique. Madame la Maire lui répond que oui. Monsieur THOMAS souligne que cette mesure apporte sécurité à l'agent en cas d'incident. Après avoir délibéré et par 9 voix POUR, les membres du conseil municipal valident la délibération telle que présentée et la mise à jour du règlement. Celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

COM-30-30-06-25 : Projet extension site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » :

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Monsieur VERCOUTÈRE rappelle que ce point a fait l'objet d'un report lors de la réunion du 5 mai 2025 puisque les élus souhaitaient obtenir des informations complémentaires sur ce projet. Il rappelle qu'une réunion a été organisée le 22 mai 2025 animée par Monsieur Juan-Pablo RODRIGUEZ et présente le compte-rendu. Il indique les avantages Natura 2000 :

- 1 ETP financé à 100%
- Dotations d'aménités rurales
- Avantage du contrat Natura 2000 pour les propriétaires et les agriculteurs.
- Amélioration de la connaissance du patrimoine.
- Animations proposées aux écoles et élus locaux.

Madame la Maire souligne qu'il est compliqué d'assister aux animations par manque de temps.

La présentation de Monsieur VERCOUTÈRE a rassuré les élus, il en profite pour décrire les enjeux du site Natura 2000 et énumère les espèces d'intérêt communautaire sur Molières-sur-Cèze. Madame la Maire souligne qu'il serait intéressant de mettre le diaporama présenté sur le site de la Mairie. Ce point sera éclairci avec Monsieur RODRIGUEZ Juan-Pablo. Monsieur VERCOUTÈRE termine sa présentation en indiquant que 84 hectares font déjà parti du site Natura 2000 sur Molières-sur-Cèze et que le projet est d'en rajouter 22, soit pour un total de 106 hectares, ce qui suscite une interrogation chez Madame BALME Christel au sujet du coût. Madame la Maire lui informe que cela

ne coutera rien à la commune. A présent, il appartient au conseil municipal de rendre un avis sur le projet d'extension du site Natura 2000. Entendu l'exposé de Monsieur VERCOUTÈRE, après avoir délibéré et par 9 voix POUR, les membres du conseil municipal rendent un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ».

COM-31-30-06-25 : Enquête publique complémentaire sur approvisionnement en biomasse de la Centrale Provence 4 Biomasse :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire s'assure que chaque élu a été destinataire du lien lui permettant de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à l'approvisionnement en bois de GazelEnergie. Elle ajoute que l'enquête publique s'est tenue du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 inclus et qu'il appartient aux membres du conseil municipal de rendre son avis. Après avoir expliqué que cette enquête publique était très complexe, qu'il s'agissait d'une biomasse de grande ampleur, la société à besoin de beaucoup de bois et nous faisons partie du secteur d'approvisionnement. Madame la Maire souligne qu'ils ne doivent pas avoir de droit de préemption, et au vu de la complexité du dossier, propose de s'en remettre au Pays des Cévennes qui sont spécifiés dans le gestion forestière. Après avoir délibéré, par 9 voix POUR, les membres du conseil municipal rendent un avis favorable à la remise du dossier au Pays des Cévennes.

COM-32-30-06-25 : Frais de fonctionnement école maternelle et élémentaire année scolaire 2025-2026.

Rapporteur : Georges VERCOUTÈRE, Adjoint en charge des finances : Monsieur VERCOUTÈRE s'assure que chaque élu a bien reçu les tableaux de calcul des frais de fonctionnement pour l'école maternelle et l'école élémentaire. Il informe les membres du conseil municipal que lorsqu'une commune accueille, dans son école maternelle ou élémentaire, un enfant domicilié dans une autre commune, un mécanisme de répartition entre la commune de résidence et la commune d'accueil est mis en place. L'article L.212-8 du Code de l'Éducation détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de fonctionnement. Ainsi, à la lecture des tableaux qui ont été adressés à chaque membre du conseil municipal, il ressort que le coût moyen de scolarisation d'un élève scolarisé à la rentrée 2023, s'élève à : 628.08 € (six cent vingt-huit euros et huit centimes) par enfant en école élémentaire, et 1 219.39 € (mil deux cent dix-neuf euros et trente-neuf centimes) par enfant en école maternelle. Monsieur VERCOUTÈRE propose aux membres du conseil municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2025/2026. Madame la Maire précise qu'il n'y aura pas de frais de scolarité demandés entre les écoles de Meyrannes et de Molières-sur-Cèze. Elle informe les membres du conseil municipal que la mairie règle ces frais que s'il y eu dérogation de sa part ou élève en classe ULYS. Madame BALME demande pourquoi la mairie ne peut appliquer ces frais dès cette année. Madame la Maire lui précise que ces frais ne sont pas rétroactifs et que la délibération doit être prise avant le mois de septembre de la rentrée suivante. Après avoir délibéré, par 9 voix POUR, les membres du conseil municipal : fixent la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Molières-sur-Cèze au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 à 850 € (huit cent cinquante euros) par enfant qu'il soit en école élémentaire ou en école maternelle ; précisent que cette participation sera réactualisée chaque année scolaire ; autorisent Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'examen de l'ordre du jour est terminé. La réunion est close à 18h43.

La Maire,
Florence BOUIS

Le Secrétaire de Séance,
Valérie RÉMOND


